CONTROLE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF POUR VENTE

<u>La vente</u>

Je souhaite vendre ma maison.

Je dispose d'un rapport de contrôle de moins de 3 ans*.

** par rapport à la date de signature de la future vente de mon bien.*

Il n'y a pas de suspicion de dysfonctionnement de l'installation.

Une suspicion de dysfonctionnement est connue (constats, plaintes…).

Les suspicions ont été levées.

Les suspicions sont avérées.

Une copie du rapport de visite pour être transmise pour la vente.

Un nouveau diagnostic est établit et un rapport de visite est transmis au propriétaire par courrier.

Je ne dispose pas d'un rapport de contrôle de moins de 3 ans*.

** de la date de signature de l'acte de vente*

Je récupère le formulaire « Demande de contrôle des raccordements à l'assainissement Non-Collectif » sur le site www.paysdecraon.fr, nécessaire pour la prise de rendez-vous et au contrôle.

Dès réception de ce formulaire, le service Relation aux Usagers le transmet au service Assainissement Non Collectif.

Le SPANC contacte l'usager ou la personne mandatée (notaire ou agence immobilière) pour prendre rendez-vous.

Délai de 7 à 15 jours à compter de la date de réception du formulaire.

(Le délai légal de réalisation du contrôle est de 6 semaines maximum après la date de réception de la demande par le propriétaire ou par la personne mandatée *(Décret n°2022-521 du 11 avril 2022()*